



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_15_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Travaux de construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Malraux à Vif**

Vu le code du travail, notamment les articles R.4532-1 et suivants relatifs à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'offre rendue au 19 janvier 2026 ;

Considérant le besoin de recourir à un coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Malraux à Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société SOCOTEC – 1 rue du Docteur Pascal – CS 50289 – 38434 ECHIROLLES cedex, une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Malraux à Vif.

Le contrat est conclu pour une durée de 8 mois à partir de sa date de notification.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 280 € H.T. soit 2 736 € T.T.C

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.